

XXXX^e Congrès

Annexe au rapport moral (activité 2006)

APRÈS OUTREAU, UNE AUTRE JUSTICE EST POSSIBLE

Devant la commission parlementaire, les propositions du syndicat de la magistrature pour une autre justice

L'année 2006 a placé la justice au cœur du débat public. Depuis plusieurs années, le Syndicat de la magistrature persistait à défendre la place primordiale de la présomption d'innocence mise à mal par la succession des lois sécuritaires. Le « fiasco » judiciaire d'Outreau a constitué un révélateur.

Aussitôt le verdict rendu, le garde des Sceaux s'empressait de proposer aux acquittés un dédommagement et annonçait un élargissement des cas de responsabilité individuelle des magistrats en cas d'erreur « grossière d'appréciation ». L'inspection des services judiciaires était saisie et l'Assemblée nationale décidait de la création d'une mission d'enquête parlementaire.

Tout en pointant les risques d'une approche compassionnelle à rebours, nous avons accueilli favorablement le principe d'une analyse de cette affaire y compris par une commission d'enquête parlementaire. Nous avons cependant souligné que les magistrats étaient liés par leur serment au secret des délibérés auquel ils restent tenus en toutes circonstances. Nous avons mis en garde contre l'utilisation disciplinaire qui pourrait être faite des travaux de la commission. Nous nous sommes donc déclarés favorables à la publicité des auditions, nécessaires à la fois comme garantie du respect de ces principes et comme moyen d'assurer la portée politique et pédagogique de cet événement sans précédent. Nous avons cependant préconisé la prudence sur la question de leur retransmission télévisuelle et revendiqué la possibilité d'assister aux auditions publiques de la commission. Présents tout au long de ses travaux, nous sommes ainsi restés vigilants sur les risques que nous avons soulignés.

Nous avons réitéré ces exigences et dénoncé les dérives dans le fonctionnement de la commission lors d'une conférence de presse organisée avec le Syndicat des avocats de France et la Ligue des droits de l'homme. Nous avons alors revendiqué le droit pour les magistrats d'accéder au dossier et d'être assistés. En les rencontrant à Douai et à Boulogne-sur-Mer, nous avons proposé aux magistrats notre assistance et notre soutien en vue de leur audition devant la commission parlementaire.

Les premières auditions, et tout particulièrement celle du juge d'instruction, sont venues confirmer nos craintes de voir

la commission s'ériger en instance para-disciplinaire.

En réaction à ce qui fut ressenti à l'intérieur du corps et de l'institution comme un mouvement de défiance envers la justice, nous avons appelé à une journée de mobilisation unitaire avec l'USM et FO-magistrature, le 14 mars 2006, afin de permettre un dialogue de fond avec les parlementaires et les citoyens sur l'état de la justice et de promouvoir des réformes immédiates en matière de garde à vue et de détention provisoire. Cette initiative a été soutenue par le Syndicat des avocats de France, le Conseil national des barreaux et la Fédération nationale des unions de jeunes avocats. Une conférence de presse nationale, s'est tenue au palais de justice de Paris, en présence du président et du rapporteur de la commission d'enquête parlementaire, ainsi que des députés et sénateurs.

Nous avons été entendus par la commission le 16 mars 2006. Cette intervention a fait l'objet d'un écrit établi sur la base des débats des conseils de janvier et mars (« Une autre justice est possible »). Nous avons participé aux trois tables rondes thématiques sur l'instruction, l'enquête policière et la responsabilité des magistrats. Outre des perspectives de réformes statutaires et de procédure pénale, nous avons formulé des propositions concernant le recrutement et les formations initiale et continue des magistrats.

Le travail de la commission a donné lieu à un large débat tant au sein de l'institution judiciaire que dans la société civile, plaçant la justice au cœur des préoccupations.

Un rendez-vous manqué : un rapport parlementaire minimaliste et des réformes gouvernementales

Malheureusement, les réformes proposées n'ont pas été à la hauteur des enjeux. Regrettant l'absence de véritable projet et le caractère minimaliste des propositions, nous avons cependant pris acte de certains aspects positifs du rapport de la commission parlementaire concernant le renforcement des droits de la défense au stade de la garde à vue, en matière de détention provisoire et de collégialité de l'instruction. Nous avons défendu le projet d'enregistrement audiovisuel des gardes à vue vivement attaqué par les policiers, avec le soutien actif de leur ministre de tutelle, lors des arbitrages interministériels. Nous avons développé des observations écrites sur l'ensemble des réformes proposées, émettant les plus vives réserves sur le principe de la création d'une nouvelle faute disciplinaire résultant de la méconnaissance des principes fondamentaux de procédure.

Après la publication du rapport de l'Inspection des services judiciaires concluant à l'absence de faute disciplinaire, le garde

des Sceaux a saisi le CSM à l'encontre de Fabrice Burgaud et de Gérard Lesigne. Nous avons dénoncé l'hypocrisie de cette démarche consistant, de la part du garde des Sceaux, à se décharger de sa responsabilité sur le CSM pour répondre à l'émotion de l'opinion publique. Nous avons souligné qu'entériner ces poursuites reviendrait à soumettre sans limite l'action juridictionnelle au contrôle disciplinaire.

Nous avons apporté un soin particulier à la diffusion des idées que nous avons développées en adressant par courrier et par le biais de nos militants notre plate-forme de propositions ainsi qu'un bulletin *J'essaim* à tous les magistrats en mars dernier, en plus de la propagande électorale liée au renouvellement du CSM.

Nous avons également répondu aux invitations des partis politiques qui souhaitaient approfondir leur réflexion sur la justice. Nous avons ainsi participé aux débats des Verts, du PC, de l'UDF et du PS sur le sujet.

LA FUITE EN AVANT POPULISTE

Malgré les débats suscités par l'affaire d'Outreau, la surenchère sécuritaire n'a pas cessé. Au moment où le verdict dans cette affaire justifiait l'interpellation de la justice sur le thème de la présomption d'innocence, la même justice était sommée, dans le cadre de l'État d'urgence décrété par le gouvernement, de répondre par la répression aux émeutes de banlieues. La justice continue plus que jamais à fonctionner à deux vitesses. C'est pourquoi, nous avons dénoncé l'amnistie dont a bénéficié Guy Drut alors même qu'une sévérité toute particulière est exigée pour les plus démunis.

Projet de loi « prévention de la délinquance » : mobilisation pour le retrait du texte

Le projet de loi relatif à la prévention de la délinquance, annoncé depuis plus de trois ans par le ministère de l'Intérieur, a été présenté en conseil des ministres en juillet 2006. Nous avons critiqué le volet de la loi du 31 mars 2006 « égalité des chances », consacré au contrat de responsabilité parentale, ainsi que le dispositif de municipalisation du traitement de certaines infractions pénales.

Avec les organisations réunies dans le Collectif national unitaire de résistance à la délation (CNU) nous avons fait part de notre opposition pure et simple à ce texte que résume bien la devise « surveiller et punir ». Plusieurs conférences de presse, en juin et en septembre, ont fait connaître les nombreuses raisons de cette opposition et réuni au-delà des rangs du seul CNU. Pour notre part nous avons rédigé et diffusé des observations détaillées sur ce projet en juillet, puis en octobre après son adoption et son aggravation en première lecture au Sénat. Un texte d'appel commun exigeant le retrait du projet de loi a été soumis à la signature de nombreuses autres organisations et rendu public en novembre. Un mot d'ordre de manifestation nationale à Paris a été lancé pour le 18 novembre 2006, après le succès d'une première journée d'action nationale le 10 octobre. Nous avons eu l'occasion à de nombreuses reprises de dénoncer la surenchère répressive dont ce projet de loi est un véhicule privilégié (criminalisation des violences contre les policiers

introduite par voie d'amendement gouvernemental, par exemple). Nous avons participé à de nombreuses réunions publiques pour en exposer le contenu et les dangers.

Enfin, pour faire la démonstration du caractère discriminatoire du texte, nous avons proposé des amendements tendant à prévenir la délinquance en matière économique et financière et d'atteinte à l'environnement, questions totalement absentes du projet de loi.

Police et justice : pour un respect de la séparation des rôles

Le Syndicat de la magistrature a continué de s'opposer à la conception de la justice comme dernier maillon d'une chaîne pénale qui devrait uniquement valider le travail policier. A l'occasion de notre audition devant la commission parlementaire sur ces questions, nous avons défendu une autre conception de l'enquête policière et rappelé que le rôle de la justice était d'exercer un contrôle sur les services de police. Nous avons dénoncé l'instrumentalisation des questions de sécurité à des fins politiques ou électoralistes par des syndicats de policiers ou le ministre de l'Intérieur, ainsi que la surenchère consistant à proposer à chaque fait divers des dispositions pénales nouvelles, telle la création d'un délit d'embuscade.

Commission citoyens police-justice

La commission nationale « Citoyens-Justice-Police » créée en 2001 par le Syndicat de la magistrature, la Ligue des droits de l'homme et le Syndicat des avocats de France a pour objet d'enquêter sur les rapports entre les citoyens et les forces de l'ordre et les procédures de contrôle, notamment judiciaires. Cette commission est de plus en plus connue du grand public. Son travail a été reconnu par des instances nationales et internationales expertes en matière de droit de l'homme ou de déontologie policière. Ainsi le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, le commissaire européen aux droits de l'homme ainsi que la CNDS ont fait référence à ses travaux dans différents rapports. La commission rendra public son rapport d'activité pour les années 2004/2006 en janvier 2007.

Nous avons dans ce cadre, participé à une mission sur la situation des prostituées au bois de Vincennes. La loi du 18 mars 2003 incrimine le racolage passif au prétexte de lutte contre le proxénétisme. Elle prévoit également un dispositif d'assistance aux prostituées qui veulent se libérer de leurs proxénètes. La mission constituée sur le sujet a mis en évidence une radicalisation de la répression policière dépassant souvent les limites définies par la loi : assimilation de la prostitution de rue et du racolage, gardes à vue se poursuivant bien au-delà du temps nécessaire à l'enquête, fouilles humiliantes, verbalisation outrancière, saisie illicite des véhicules des prostituées, non-restitution de l'argent qu'elles détiennent. En revanche, aucun texte n'est intervenu pour organiser la protection des prostituées. Plus encore, la mission a notamment constaté le refus du préfet de police de Paris de prolonger le titre de séjour des victimes d'une affaire de proxénétisme aggravé, qui avaient pourtant permis le démantèlement de leur réseau. Au total, la loi a provoqué l'émergence de nou-

velles zones de non-droit, dans lesquelles les prostituées sont soumises à l'arbitraire policier, avec l'assentiment d'un parquet qui a renoncé à l'exercice de ses prérogatives. De fait, une justice policière s'est imposée : les preuves sont appréciées par la seule police, la garde à vue joue le rôle d'une courte peine d'emprisonnement, la confiscation de l'argent tient lieu d'amende, le rappel à la loi de jugement, le STIC de casier judiciaire. La mission a conclu à la nécessité d'abroger les dispositions réprimant le racolage passif. Elle a obtenu que des parlementaires saisissent la CNDS de ce rapport.

Une autre mission consacrée aux conditions dans lesquelles s'est déroulée l'expulsion du squat de Cachan les 17 et 18 août 2006 a constaté tout à la fois les violences commises sur les personnes physiques expulsées et la confiscation de leurs biens.

Actuellement une mission est en cours sur les conditions dans lesquelles s'est déroulée le 4 octobre dernier, la grande opération de police spectacle aux Mureaux.

Soutien à la Commission nationale de déontologie de la sécurité

A l'occasion du prochain départ de son président, Pierre Truche, la Commission nationale de déontologie de la sécurité a rendu public un bilan de six années de fonctionnement. En dépit de l'insuffisance chronique de ses moyens, la CNDS a fait face à une saisine multipliée par cinq au cours de ces cinq dernières années. Les analyses de cette autorité indépendante rejoignent celle du Syndicat de la magistrature, notamment sur la dégradation des relations entre les citoyens et les forces de l'ordre dans le contexte sécuritaire actuel. Le Syndicat de la magistrature souhaite que la CNDS puisse dans l'avenir continuer le travail engagé dans l'esprit d'indépendance qui l'a guidée jusqu'ici.

Police judiciaire pour la justice (PJ/PJ)

Le Syndicat a maintenu son engagement dans l'association PJ/PJ, qui défend une conception de la police respectueuse des droits et libertés, au service de tous les citoyens.

Tentative de contact avec des syndicats policiers

Au printemps 2006, nous avons en outre tenté de prendre contact avec certains syndicats de policiers (SNPT-UNSA, SNOF, SCHFPN). Seul le syndicat des commissaires de police a répondu à notre invitation.

Lutte contre l'insécurité sociale et la précarité

Comme les années précédentes, nous avons dénoncé l'insécurité sociale et la précarité.

Nous avons participé aux états généraux de l'inspection du travail. Nous avons dénoncé l'hypocrisie de la circulaire du garde des Sceaux ordonnant aux parquets d'agir pour imposer une interprétation politiquement correcte du contrat nouvelles embauches (« CNE ») et en avons demandé son retrait.

Nous avons également dénoncé la circulaire du 23 mai 2006 invitant les parquets « à donner une réponse pénale systématique aux infractions à la législation sur le RMI, même si le

montant de fraude n'apparaît pas significatif ».

Le groupe de travail sur le droit social, auquel se sont joints avocats et représentants de confédérations syndicales a étudié les enjeux juridiques du CNE. Des membres de ce groupe présenteront leur analyse dans un article à publier dans la revue *Justice*.

Nous nous sommes joints au mouvement d'opposition au projet de contrat première embauche (« CPE »).

Contre le tout carcéral

Nous avons maintenu cette année notre mobilisation sur les questions pénitentiaires. La publication, courant février, 2006 du rapport du commissaire européen aux droits de l'homme sur la situation française a d'ailleurs, après bien d'autres rapports, confirmé la nécessité d'une mobilisation sur ce thème.

Nous avons fait valoir nos positions auprès du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants venu en visite en France.

Nous avons participé avec d'autres organisations à une nouvelle opération de visites de prisons par les parlementaires le 10 décembre 2005.

Nous avons signé l'appel lancé en faveur d'un *numerus clausus* pénitentiaire (campagne « Trop c'est trop »). Nous avons toutefois insisté pour que l'appel lancé comporte une référence expresse à la nécessité d'un changement de politique pénale afin que le message de la campagne ne puisse pas justifier une inflation continue du nombre de places de prison.

Les états généraux de la condition pénitentiaire

Nous avons par ailleurs été partie prenante des états généraux de la condition pénitentiaire initiés par la section française de l'Observatoire international des prisons (OIP). Dans ce cadre, un questionnaire a été adressé à l'ensemble des personnes détenues et mis à la disposition par internet des proches de personnes détenues et des professionnels de la question pénitentiaire, afin de dresser un état des lieux des préoccupations des uns et des autres. La mobilisation des personnes détenues qui, pour 15 000 d'entre elles ont répondu utilement au questionnaire a constitué, à elle seule, un événement sans précédent. Sur la base de ce constat, les organisations signataires de l'appel ont dressé des cahiers de doléances afin d'interpeller les responsables politiques et de placer la question pénitentiaire au sein des enjeux incontournables des prochaines échéances électorales. (Textes et documents disponibles sur www.etatsgeneraux-prisons.org)

Le collectif Octobre 2001

Nous avons par ailleurs poursuivi la réflexion engagée dans le cadre du collectif « Octobre 2001 » qui a finalisé la réécriture de son texte d'orientation en septembre 2006. Ce texte, qui affirme à la fois la nécessité d'une évolution du droit pénal excluant toute idée de relégation définitive et celle d'un régime pénitentiaire respectueux des droits fondamentaux, a été rendu public courant octobre 2006, et adressé à l'ensemble de la classe politique. Il constitue là encore une base pour une interpel-

lation commune des responsables politiques à venir par les 15 organisations signataires, ainsi qu'une arme pour résister collectivement à de nouvelles évolutions répressives régulièrement agitées par certaines tendances politiques, notamment en faveur de l'établissement de peines dites « plancher ».

Le Pôle suspension de peines

Au sein du Pôle suspension de peine nous avons poursuivi notre action de sensibilisation auprès des pouvoirs publics en faveur de cet aménagement de peine spécifique. Le Pôle suspension de peine insiste plus particulièrement sur l'impérieuse nécessité de développer des solutions d'hébergement permettant la prise en charge de ce public particulier et de sensibiliser les partenaires existants à la nécessité d'accueillir ce public. Une récente étude effectuée à partir des décisions des juridictions de l'application des peines de Créteil confirme en effet qu'en l'absence de prise en charge par des proches, les carences du dispositif d'hébergement constituent un obstacle à l'admission à la suspension de peine. Malheureusement, malgré les interpellations du Pôle, les pouvoirs publics restent à ce jour particulièrement passifs à ce sujet.

L'entreprise de démolition de la justice des mineurs

La justice des mineurs est spécialement visée par le projet de loi sur la prévention de la délinquance. Dans la ligne inaugurée fin juin 2005 par Nicolas Sarkozy contre les juridictions de l'application des peines, le ministre de l'Intérieur prend aujourd'hui pour cible la juridiction des mineurs, relayé en cela par le garde des Sceaux et l'ensemble du Gouvernement.

En juin 2006, Nicolas Sarkozy a adressé un courrier au président du tribunal pour enfants de Bobigny, mettant en cause le fonctionnement de cette juridiction pendant les émeutes de novembre 2005. Nous avons répondu aux attaques orchestrées par le ministre de l'Intérieur, notamment par l'envoi d'une lettre ouverte apportant un démenti aux contrevérités propagées sur certaines affaires ainsi qu'au caractère prétendument laxiste de cette juridiction. Nous avons en outre saisi le Conseil supérieur de la magistrature afin qu'il rappelle le principe de séparation des pouvoirs. Les juges des enfants de Bobigny ont fait de même, relayés par le président de la juridiction et le premier président de la cour d'appel de Paris.

A la faveur de la publication en septembre dans la presse, d'extraits d'un rapport du préfet de Seine-Saint-Denis sur la délinquance dans ce département, adressé en juin au ministre de l'Intérieur, ce dernier a choisi de persister à mettre en cause les décisions prises par les magistrats de Bobigny en stigmatisant leur « démission » face à la délinquance.

Pour toute réponse, le garde des Sceaux a appelé les magistrats à plus de « réactivité ». Le président de la République, destinataire d'un courrier du CSM et après avoir reçu le premier président de la Cour de cassation, s'en est tenu à un rappel formel des dispositions constitutionnelles, tout en demandant au garde des Sceaux de réunir les acteurs judiciaires et policiers de Seine-Saint-Denis pour améliorer la lutte contre la délinquance dans ce département. Nous avons souligné l'insuffisance de

cette réponse au regard du dysfonctionnement institutionnel représenté par les attaques chroniques du ministre de l'Intérieur. La section locale du Syndicat de la magistrature de Bobigny a, lors d'une assemblée générale plénière du tribunal, soutenu une motion condamnant les propos du ministre de l'Intérieur et demandant le report de la réunion prévue le jour même place Vendôme, dans l'attente d'un soutien public du garde des Sceaux aux magistrats mis en cause. A l'issue de ladite réunion, nous avons estimé que la seule annonce d'une affectation de moyens à la Seine-Saint-Denis était inadaptée à la situation créée par le ministre de l'Intérieur. Nous avons réitéré la demande au garde des Sceaux d'une condamnation publique des propos de Nicolas Sarkozy, lors de la réunion d'examen du budget de la justice, le 27 septembre, par une déclaration commune avec des syndicats de fonctionnaires.

Nous avons organisé une conférence de presse et un rassemblement devant le tribunal de Bobigny le 29 septembre 2006. L'USM était représentée, ainsi que le SAF, le CNB, des syndicats d'éducateurs de la PJJ (SNPES-FSU et CFDT). Plusieurs centaines de personnes étaient présentes, magistrats, avocats, fonctionnaires de justice, éducateurs, maires, parlementaires, citoyens.

Parallèlement nous sommes intervenus à de nombreuses reprises dans les médias pour rappeler les principes fondamentaux de la justice pénale des mineurs. En matière budgétaire, nous avons encore dénoncé les priorités affichées dans ce domaine par l'exécutif en faveur de l'enfermement (par la création d'une vingtaine de centres éducatifs fermés) ou de l'emprisonnement (programmation de la construction de sept prisons pour mineurs de soixante places pour 2008), au détriment des suivis de milieu ouvert ou des foyers classiques.

Nous avons en revanche soutenu le projet de loi relatif à la protection de l'enfance, sur lequel nous portons une appréciation globalement positive. Nous avons dénoncé son abandon programmé. A l'occasion de la première lecture de ce texte au Sénat, nous avons plus particulièrement insisté sur la nécessité de consolider le cadre de la protection accordée aux jeunes majeurs. Nous avons en outre proposé à cette occasion de donner un statut et des modes de financement aux points rencontres parents-enfants confrontés à de grandes difficultés financières consécutives à l'entrée en vigueur de la LOLF.

Le droit des étrangers, une zone de relégation

Le droit des étrangers constitue un autre terrain de prédilection de la course au sécuritaire et de l'abandon des principes de la justice.

Justice sous pression pour les étrangers

Nous avons poursuivi notre travail de critique de l'ouverture de salles d'audiences délocalisées dans les zones de rétention administrative pour le traitement du contentieux de la rétention ou du maintien en zone d'attente. Après la première salle d'audience délocalisée ouverte à Coquelles en juin 2005, en application de la loi Sarkozy du 26 novembre 2003, d'autres salles ont été ouvertes, à Toulouse puis à Marseille, marquant

le mouvement de banalisation de cette pratique.

Nous nous sommes attachés à poursuivre le combat engagé sur cette question par la diffusion de l'argumentaire commun établi avec le SAF, la CIMADE, le GISTI, ELENA, l'ANAFE et la LDH sur la base de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme. A Toulouse, la section syndicale a protesté conjointement avec le SAF et la LDH contre l'ouverture d'une salle à la veille de l'été et contre les pressions exercées par la hiérarchie judiciaire locale pour contraindre les magistrats à siéger dans ces conditions. Malgré tout, aucune décision juridictionnelle n'est intervenue pour répondre aux questions soulevées par l'ouverture de ces salles d'audience au regard de l'article 6 § 1 de la CEDH.

Dans le droit fil de cette mobilisation, nous avons dénoncé la délocalisation des audiences de la commission des recours de l'OFPPRA en Guadeloupe en janvier 2006.

Nous avons aussi protesté contre la diffusion de tableaux établis par la cour d'appel de Paris, recensant, de septembre à novembre 2005, les affaires, les motifs des décisions et les noms des juges des libertés et de la détention de Bobigny infirmés par la cour sur appel du parquet et de la préfecture. Le bureau du Syndicat de la magistrature et la section locale ont dénoncé cette stratégie d'intimidation des juges dont les décisions vont à contre-courant d'une politique globale d'exclusion et de relégation des étrangers.

Enfin, en marge de la lutte contre le projet de réforme du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) nous nous sommes joints à la mobilisation des magistrats administratifs contre le développement d'une justice à juge unique concernant particulièrement le contentieux de l'entrée et du séjour des étrangers.

La résistance face à la chasse aux enfants de sans papiers

Au-delà des aspects strictement judiciaires, nous nous sommes intégrés dans le vaste mouvement de soutien aux familles de sans papiers ayant des enfants scolarisés, dans le cadre du Réseau éducation sans frontières (RESF). Pour répondre à l'émoi suscité dans la société civile devant cette véritable chasse à l'enfant, le ministère de l'Intérieur a pris une circulaire, le 13 juin 2006, dont le but clairement médiatique était de laisser croire à la possibilité de régularisations pour les étrangers répondant à certains critères en cas de refus par ces derniers de l'aide au retour préalablement proposée. Pour aider les familles dans les démarches de régularisation, le réseau RESF a mis en place des procédures de parrainage républicain. Nous avons signé et appelé à signer la pétition « Nous les prenons sous notre protection ».

Unis contre l'immigration jetable

Enfin, nous avons activement participé tout au long de l'année 2006 au collectif comprenant plus d'une cinquantaine d'organisations opposées au projet de réforme du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). En dépit de l'action menée par le collectif, le projet de loi prônant une immigration choisie a été adopté le 24 juillet 2006. La loi restreint radicalement le droit au séjour pour les familles, les conjoints, les enfants, pour toutes celles et ceux qui construisent leur vie en France ainsi que les conditions de régularisa-

tion. Elle entérine la quasi-disparition de la carte de résident qui constituait un « outil d'intégration ». Ce texte s'inscrit délibérément dans une perspective utilitariste fondée sur le concept d'immigration choisie. Ni la situation personnelle, ni la situation familiale ne confèrent désormais de droits, au point que les régularisations deviennent quasiment impossibles. La suppression du droit à la délivrance d'un titre de séjour, pour les étrangers présents depuis au moins dix ans en France, les condamne à l'irrégularité perpétuelle. Pour les étrangers en situation régulière, le droit de vivre en famille devient un exploit du fait du durcissement des conditions du regroupement familial (ressources, logement, avis du maire sur « l'intégration » de la famille).

Plusieurs manifestations, meetings et événements ont été organisés au cours de l'année 2006. Des argumentaires ont été adressés aux parlementaires. La pétition contre ce texte comptabilise actuellement la signature de plus de 500 organisations et de plus de 98 000 personnes.

En marge de la réforme du CESEDA, une circulaire conjointe des ministres de l'Intérieur et de la Justice, du 21 février 2006, a organisé la traque systématique des étrangers en situation irrégulière, des guichets des préfectures aux couloirs des foyers d'accueil, avec, au besoin, la collaboration des responsables de ces lieux d'hébergement appelés à la délation. L'autorité judiciaire est enjointe de se constituer en bras armé de cette politique en facilitant les contrôles d'identité systématiques aux abords des lieux d'hébergement et en recourant automatiquement à la procédure de comparution immédiate et à la détention provisoire. Avec d'autres organisations (LDH, GISTI, CIMADE, SAF), nous avons déposé un recours en annulation devant le Conseil d'État.

Nous avons fait de même à l'encontre de l'arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 30 juillet 2006 créant le nouveau fichier « ELOI » destiné à « lutter contre l'immigration clandestine et à faciliter l'éloignement des étrangers ». Ce fichier est destiné à répertorier, outre les étrangers en situation irrégulière, les hébergeants des étrangers assignés à résidence et les visiteurs des personnes placées en rétention. Si l'utilité de ce fichage généralisé est plus que douteuse, son objectif réel est clair : intimider et dissuader. C'est une étape de plus dans l'évolution d'une politique qui conduit à considérer comme suspecte toute personne qui entretient des liens ou simplement entre en contact avec des étrangers sans papiers.

Enfin, nous avons dénoncé certaines dérives emblématiques dont nous avons eu spécialement connaissance : interpellation d'un ressortissant étranger au palais de justice de Rouen à l'occasion de sa convocation devant le juge aux affaires familiales, détournement du droit pénitentiaire pour retenir un détenu en prison au-delà de la date de fin de peine pour faciliter sa reconduite à la frontière...

ANAFE (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers)

Le Syndicat de la magistrature, membre fondateur de l'ANAFE, a intégré cette année son bureau composé de sa présidente, Hélène Gacon, d'Amnesty International, de la Ligue des droits de l'homme, de la Cimade et de l'Association pour la défense du droit des étrangers. L'ANAFE a renouvelé la

convention avec le ministère de l'Intérieur qui lui permet d'accéder de manière permanente à la zone d'attente. L'ANAFE assure donc des permanences au bénéfice des personnes maintenues en zone d'attente sur place ou par téléphone. Elle est particulièrement attentive au respect du droit des demandeurs d'asile et des mineurs étrangers. Elle a établi un rapport montrant que les droits des mineurs sont bafoués et que la procédure de l'administrateur ad hoc n'a pas contribué à améliorer la garantie des droits des mineurs. L'ANAFE a été également à l'origine d'un appel européen contre l'enfermement des mineurs. Enfin, elle a mis en oeuvre une campagne de visite de zones d'attente sur le territoire français. Le travail de l'ANAFE auquel contribue le Syndicat de la magistrature est consultable sur www.anafe.org

LE SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE POUR UNE ÉTHIQUE DE RÉSISTANCE

La défense du fait syndical et de la liberté d'expression

Le Syndicat de la magistrature a apporté son soutien aux collègues et camarades dont la liberté syndicale ou la liberté d'expression était menacée.

Affaire Vos papiers

Notre camarade Clément Schouler est poursuivi pour diffamation envers une administration publique à raison de la publication en 2001, dans le cadre d'un mandat syndical, de l'ouvrage *Vos papiers, que faire face à la police*. Il lui est reproché d'avoir écrit que « les contrôles d'identité au faciès bien que prohibés par la loi sont non seulement monnaie courante, mais se multiplient ».

Au cours de l'audience en première instance qui s'est tenue le 21 mars 2006, le Syndicat de la magistrature a manifesté son soutien par le témoignage de sa présidente et en suscitant les témoignages de Laurent Muchielli, sociologue, Dominique Noguères, vice-présidente de Ligue des droits de l'homme (LDH), et Christophe Raffel, ancien secrétaire général de la CGT-Police.

Le 9 mai 2006, la 17^e chambre du TGI de Paris prononçait un jugement de relaxe au bénéfice de la bonne foi. Le parquet, qui s'en était rapporté à la sagesse du tribunal, a néanmoins fait appel du jugement. L'affaire est jugée en appel le 23 novembre. Nous avons dénoncé l'acharnement politique manifeste dont procède l'appel interjeté.

Discrimination syndicale, saisine de la HALDE

Après avoir constaté des discriminations lors des recrutements à l'École nationale de la magistrature (formation continue et initiale), le Syndicat de la magistrature a saisi la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) pour dénoncer les discriminations dont ont été victimes deux de nos camarades. Par ailleurs nous avons formé deux recours devant le Conseil d'État contre les décisions de

nominations faisant grief à notre camarade.

Le Syndicat de la magistrature a par ailleurs rappelé devant le conseil d'administration de l'ENM que le système de recrutement des chargés de formations devait absolument être réformé pour garantir plus de transparence et d'objectivité dans le recrutement. Un groupe de travail a été constitué au sein du conseil d'administration pour travailler sur ces questions. Le conseil d'administration a estimé que l'avis de la commission pédagogique chargée d'entendre les candidats à des postes de chargés de formation devait lui être soumis.

Poursuites disciplinaires contre Didier Peyrat

A la suite de la publication dans *le Monde* d'un article politiquement incorrect à l'égard du ministre de l'Intérieur, Didier Peyrat, magistrat au parquet de Pontoise, a été convoqué par son procureur général, en vue de sanctions disciplinaires. Nous avons soutenu Didier Peyrat, en rappelant que l'obligation de réserve pour les magistrats ne saurait se concevoir comme une obligation de silence ou de conformisme. Les poursuites ont finalement été abandonnées.

Soutien à la Confédération paysanne

Nous avons apporté notre soutien à cette organisation, confrontée à plusieurs procédures pénales, pour des actions militantes, notamment en témoignant lors d'une audience correctionnelle à Vienne (octobre 2006).

le Syndicat de la magistrature au soutien d'affaires emblématiques

Affaire Albert Lévy

Après plus de 8 ans de procédure, notre camarade Albert Lévy, substitut au parquet de Lyon, a comparu devant la 17^e chambre du TGI de Paris, les 9 et 10 octobre 2006, pour violation du secret de l'instruction. Dès 1998, nous avons dénoncé les moyens procéduraux disproportionnés mis en oeuvre à l'encontre d'Albert Lévy pour le mettre à l'écart de la justice toulonnaise. Le délai manifestement déraisonnable de la procédure et l'acharnement judiciaire ont entraîné le blocage de l'évolution de sa carrière professionnelle.

Nous avons renouvelé notre soutien à Albert Lévy, notamment en participant à une soirée organisée au centre d'histoire de la résistance et de la déportation de Lyon le 24 mai 2006. Nous étions présents lors de l'audience au cours de laquelle ont notamment témoigné Pierre Jacquin, rédacteur en chef de *Justice*, la revue du Syndicat de la magistrature, Alain Vogelweith, membre du SM, qui a particulièrement suivi cette affaire à la fin des années 1990 et Jean Pierre Boucher, président du SM en 1998. Les débats n'ont fait que confirmer la fragilité manifeste des accusations portées contre Albert Lévy. Une peine d'amende de 3 000 € a néanmoins été requise à son encontre. L'affaire est en délibéré au 14 novembre 2006.

Affaire Bernard Borrel

L'affaire du juge Bernard Borrel a connu cette année une avancée notable par la découverte de nouvelles preuves de l'assassinat mettant directement en cause les autorités djiboutiennes à l'époque des faits. La décision prise par le magistrat instructeur de délivrer deux mandats d'arrêt internationaux s'est heurtée à des réquisitions non conformes du parquet de Paris.

L'affaire Borrel a par ailleurs connu un regain d'intérêt dans l'opinion et suscité de nouveaux soutiens à Elisabeth Borrel. La promotion 2006 de l'ENM a choisi de se baptiser du nom de Bernard Borrel et a invité Elisabeth Borrel à venir exposer l'affaire à l'Ecole. L'appel lancé en octobre 2005 a été signé par 170 personnalités. Il a été remis à la présidence de la République le 23 octobre 2006.

Nous avons continué à soutenir Elisabeth Borrel dans son combat pour obtenir la vérité. Nous avons particulièrement dénoncé l'attitude du parquet à l'égard de la décision de délivrance des mandats d'arrêt. Nous avons en outre relancé l'appel à signature en direction des magistrats.

Attaques contre Renaud Van Ruymbeke

Les attaques du garde des Sceaux contre Renaud Van Ruymbeke, en mai dernier, sont apparues avant tout comme une tentative de diversion, alors que des membres du gouvernement semblaient compromis dans l'affaire Clearstream. Nous avons signé la motion de soutien à Renaud Van Ruymbeke. Nous avons participé à la conférence de presse tenue au palais de justice de Paris à cette occasion. Nous avons pris l'initiative, avec Medel, d'appeler à un soutien international. Ce fut l'occasion de souligner, derrière l'instrumentalisation du volet « diffamation » de l'affaire Clearstream, l'absence de volonté politique pour remédier à l'impuissance de la justice dans les dossiers financiers les plus graves.

Travail syndical

Contre les primes de rendement

La résistance à l'instauration de primes de rendement s'est notamment prolongée sous la forme de recours devant le Conseil d'Etat. Plusieurs camarades de la section de Chambéry se sont engagés dans une démarche collective de contestation de leurs primes. Le Syndicat est intervenu à la procédure. Par deux arrêts des 6 avril 2006 et 10 juillet 2006, le Conseil d'Etat, tout en refusant une nouvelle fois de condamner le principe des primes modulables, a partiellement sanctionné les critères retenus par la conférence des premiers présidents pour répartir les primes modulables. Pour annuler deux décisions d'attribution de primes fondées sur la durée dans les fonctions, le Conseil d'Etat rappelle que cet élément ne révèle rien de la contribution du magistrat au bon fonctionnement du service public de la justice.

Stage syndical

Depuis plusieurs années, nous avons dénoncé l'orientation

gestionnaire de l'institution judiciaire au service d'une politique répressive inspirée par l'idéologie sécuritaire et productiviste : critique des effets du traitement en temps réel du contentieux pénal et de l'utilisation des modes alternatifs de poursuite, inflation des comparutions immédiates, priorité à l'emprisonnement, précarisation toujours plus importante du statut des étrangers, remise en cause de la priorité à l'action éducative en matière de justice des mineurs. Le stage syndical a été consacré à l'échange sur les pratiques juridictionnelles en lien avec l'engagement syndical en région.

Participation au groupe de travail sur le dialogue social

Au sein du groupe de travail sur le dialogue social mis en place par la Chancellerie, nous avons développé nos revendications concernant le renforcement des instances de concertation, en insistant sur la nécessité de rendre du pouvoir aux assemblées générales de juridictions et de disposer au niveau des cours d'appel d'une instance de nature à contrebalancer le pouvoir accru des chefs de cours. Nous nous sommes par ailleurs déclarés favorables à l'idée d'une organisation de juridiction fondée sur des services plutôt que sur des chambres. Toutefois, nous nous sommes opposés à la création de postes de « chefs de service », développant au contraire l'idée d'une gestion collective de services sous contrôle des assemblées générales.

Cette participation a constitué une occasion de contacts réguliers avec les organisations syndicales de fonctionnaires.

Publications en 2006

Le Syndicat de la magistrature a publié les contributions au colloque de 2004 aux Éditions Syllepse, sous le titre : *le Sexe et ses juges*.

Le Syndicat a aussi été invité à contribuer sous la forme de deux articles à un ouvrage collectif *Pour une autre campagne*.

L'action internationale

Le Syndicat de la magistrature inscrit son action pour l'indépendance et la défense d'une justice de qualité dans un cadre européen et international.

Medel

Nous avons renforcé notre implication dans l'action de Medel, notamment en participant au bureau de l'association. Par ailleurs, Medel a pris cette année de nombreuses initiatives pour élargir sa composition à de nouvelles associations locales. Les travaux du conseil d'administration du mois de juin ont porté sur la question de la responsabilité des magistrats, qui apparaît aussi dans d'autres pays européens comme un moyen pour le pouvoir d'établir un rapport de forces avec la magistrature. Un colloque a été organisé en novembre au Centre d'études juridiques de Madrid, sur les évolutions du droit dans une société mondialisée. (*Voir le rapport du représentant de MEDEL.*)

La Coalition française pour la CPI

Depuis 2002, le Syndicat de la magistrature s'est engagé résolument au sein de la CFCPI, branche française de la Coalition internationale pour la CPI. La CFCPI regroupe des ONG, associations et organisations syndicales progressistes, militant pour l'adaptation en France du statut de Rome, traité international fondateur de la Cour pénale internationale. Pour le Syndicat de la magistrature, cet objectif s'inscrit dans un combat plus large, celui de l'édification d'une justice pénale internationale forte et indépendante. Depuis 2003, le Gouvernement avait enfoui son avant-projet de loi d'adaptation, suite aux critiques développées par les militants des droits d'homme et l'avis sévère de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH). Au cours de l'été 2006, le Gouvernement a présenté son nouveau projet de loi portant adaptation du droit pénal à l'institution de la CPI. Ce texte n'a pas pris en compte la totalité des pertinentes observations formulées par la CNCDDH dans son nouvel avis du 29 juin 2006. En réponse aux insuffisances et aux incohérences de ce nouveau texte, la CFCPI a développé son analyse et ses propositions d'amélioration du projet de loi en un argumentaire détaillé. La CFCPI demande notamment à ce que la loi prochaine soit en harmonie avec les incriminations prévues par le droit international, et notamment le statut de Rome, pour les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et crimes de guerre et l'élargissement des critères de compétence territoriale des juridictions françaises.

Soutien aux magistrats et aux défenseurs des droits de l'homme tunisiens

Le Syndicat de la magistrature a maintenu son soutien aux défenseurs des droits de l'homme victimes du pouvoir politique. Au cours de l'année 2006, les pressions et les mesures de persécution se sont multipliées à l'encontre des avocats du barreau de Tunis. Le 9 mai, nombre d'entre eux ont été réprimés violemment par les forces de l'ordre lors d'une manifestation contre un projet de loi visant à placer le recrutement et la formation du barreau sous la tutelle de l'Etat. Le 27 mai, la Ligue tunisienne des droits de l'homme était empêchée par la force de tenir son 6^e congrès. Un représentant du Syndicat de la magistrature s'est rendu à Tunis dans le cadre d'une délégation composée de membres d'ONG et de parlementaires pour dénoncer ces violations des droits fondamentaux auprès des instances nationales et internationales.

Soutien et appel à solidarité avec les magistrats égyptiens

En mai 2006, les magistrats égyptiens ont engagé un combat pour l'indépendance de la justice et la transparence du pro-

cessus électoral. Deux d'entre eux ont fait l'objet de poursuites disciplinaires pour avoir dénoncé, dans le cadre de leur saisine sur la régularité d'opérations électorales, les complaisances de certains de leurs collègues. A l'appel du club des juges qui regroupe l'ensemble des juges égyptiens, de nombreux citoyens qui manifestaient leur solidarité aux magistrats ont fait l'objet d'une violente répression. Le Syndicat de la magistrature aux côtés de la LDH, de la FIDH, d'Amnesty International et du réseau Euroméditerranéen pour les droits de l'homme a été reçu par les services de l'ambassade d'Egypte à Paris.

Intervention pour une justice indépendante au Maroc

Le Syndicat de la magistrature a également été invité à une conférence débat organisé au Maroc par une association militant pour l'indépendance de la justice (Association ADALA) pour présenter le syndicalisme judiciaire en France.

Mission au Cameroun

Le Syndicat de la magistrature poursuit son action au sein du « programme concerté pluri-acteurs » dont l'objet est de mobiliser les sociétés civiles française (CCFD, CGT, CFDT, SNES) et camerounaise pour un changement social. Dans ce cadre, une mission a été effectuée dans le Grand Nord du Cameroun zone où les droits de l'homme sont particulièrement fragilisés. A travers les rencontres avec les autorités judiciaires, administratives et coutumières, le Syndicat de la magistrature a pu apporter son soutien aux organisations de défense de droits de l'homme de l'extrême nord du Cameroun et effectuer une lecture du fonctionnement de la justice camerounaise et des problématiques liées aux droits fondamentaux.

Sahara occidental

De passage à Paris, à l'invitation d'Amnesty International, Aminatou Haidar a sollicité le soutien du Syndicat de la magistrature dans son combat pour la défense des droits de l'homme au Sahara occidental et pour une reconnaissance par le Maroc d'une résolution de l'ONU.

Mali

Le conseil syndical a reçu Djibril Kaane, magistrat fondateur d'un nouveau syndicat au Mali qui milite pour l'indépendance du syndicalisme et de la justice par rapport au pouvoir politique.